

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 NOVEMBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 23 novembre à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau, dûment convoqué le 17 novembre 2021, réuni en salle de réunion au 43 boulevard du Maréchal Joffre sous la présidence d'Isabelle BOLGERT, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme BRÉHIER, Mme LEDOUX, Mme WITCZAK, M. BEAUDOUIN, M. CHARBONNIER, M. EMMERICH, M. THOMA.

En exercice	13
Présents ou représentés	10
Votants	10
Abstention	0
Suffrages exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Étaient représentés :

M. VALLETOUX a donné pouvoir à Mme BOLGERT.  
M. FLINÉ a donné pouvoir à M. BEAUDOUIN.

Étaient absents excusés :

Mme BONET, Mme NORET, M. TENDA.

Assistaient à la séance : Mme GÂTÉ et Mme LETOURNEAU.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Budget annexe M22 du CCAS – Résidences Autonomie – Exercice 2022

- **Unanimité**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1 précisant qu'un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 portant sur la gestion budgétaire, financière et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant les modifications apportées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en matière de transparence financière,

**Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation du budget primitif M22 des Résidences Autonomie pour l'année 2022.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, joint, a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil d'Administration.

PRECISE que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Le Maire, Président du CCAS  
de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

